

26 MARS 2019

ECAL, RENENS

Renseignements et inscription: www.vd.ch/spj-colloques



ACTES DU COLLOQUE

L'évaluation du risque en protection de l'enfance



MESSAGE DE BIENVENUE

La protection de l'enfance doit faire face à diverses situations de mise en danger des enfants dans leur développement. Le Conseil de l'Europe a défini depuis 1987 **quatre formes de maltraitance** envers les enfants : la maltraitance physique, la maltraitance psychologique, l'abus sexuel et la négligence. Depuis quelques années, la violence domestique est considérée comme une cinquième forme de maltraitance.

L'évaluation de la mise en danger est un des actes clés en protection de l'enfance. Elle permet d'apprécier la réalité du danger encouru par l'enfant et sa gravité sur la base d'un référentiel standardisé, la capacité des parents à adhérer à un projet d'aide et d'identifier si des mesures de protection immédiate sont nécessaires. L'analyse des risques fait ainsi partie intégrante de l'évaluation et va déterminer l'intervention qui sera menée.

Il apparaît également que la qualité de la collaboration et la bonne circulation des informations entre les professionnels, le partage des risques, **les regards croisés** sur les situations complexes et l'interdisciplinarité sont les meilleurs facteurs de prévention des risques en protection de l'enfance.

L'évaluation du risque en protection de l'enfance s'appuie sur un principe fondamental, celui de la non malfaisance *primum non nocere*.

Ce principe, qui conduit l'éthique même du travail social, vise à éviter que l'intervention ne produise plus de mal que de bien. En effet, le moment de détection d'une maltraitance est un moment crucial qui ne sera pas sans conséquence pour l'enfant et sa famille selon les décisions qui seront prises.

Comment les professionnels du Service de protection de la jeunesse du canton de Vaud (SPJ) évaluent-ils le danger encouru et quels sont les difficultés et les doutes auxquels ils sont confrontés ? Où sont les **prises de risque** légitimes et acceptables dans l'évaluation ? Comment les différents partenaires collaborent-ils pour évaluer le risque et garantir la protection du mineur ? Ce sont ces questions auxquelles le colloque a tenté de répondre par des pistes de réflexions pour les intervenants confrontés à des situations d'enfants en danger.

Frédéric Vuissoz, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ)

DÉCIDER DE L'INCERTITUDE ET DE L'IMPRÉVISIBILITÉ

Frédéric Vuissoz, chef du Service de la protection de la jeunesse

En protection de l'enfance, il y a 5 formes de maltraitance : corporelle, sexuelle, psychologique, négligences / carences et violence conjugale (VC). Pour être objective, il est indispensable que l'on pense à l'enfant et son contexte familial et psycho-social avec courage, rigueur et distanciation et que l'on analyse les risques. Le SPJ, en 2018, traite :

- 800 cas signalés de VC;
- 184 appréciations pénales dont 126 ont fait l'objet d'une dénonciation pénale;
- 65 % des situations suivies sans mandat, 35% avec mandats d'une autorité judiciaire;
- 85% des enfants suivis à domicile et 15% placés en foyers ou en FA;
- Les motifs du suivi sont, par ordre statistique, les négligences et carences, la VC, la mise en danger du mineur par lui-même, les mauvais traitements corporels et des circonstances entravant les capacités parentales, les mauvais traitements psychologiques, les problèmes de développement et les actes d'ordre sexuel (3%).

Toute évaluation est orientée par des questions, elle s'appuie sur un référentiel d'évaluation du danger encouru par l'enfant et des compétences parentales et elle porte un jugement de valeur pondéré sur la gravité du danger encouru selon 3 niveaux : hors de danger, risque et danger avéré. C'est une démarche diagnostique basée sur une récolte de faits objectivés, analysant les risques avec centration sur les besoins de l'enfant et ayant comme dessein de renseigner l'APE et d'engager une action socio-éducative à visée de changement. Deux écueils sont à éviter : l'instinct d'urgence et l'excès / le trop peu d'implication de l'évaluateur et/ou le dysfonctionnement du réseau professionnel.

A partir de la littérature et notre expérience, nous identifions de bonnes pratiques :

- Rester centré sur les faits pour maintenir une pensée critique;
- Créer une culture du dialogue et de gestion du conflit avec les familles (sans désignation d'un coupable et avec facilitation d'une confiance mutuelle);

- Développer l'écoute et l'observation de l'enfant et le faire participer aux décisions qui le concernent;
- Promouvoir un travail à deux ASPM pour les situations complexes et un encadrement hiérarchique avec des points de situation réguliers;
- Partager les risques entre les acteurs du réseau et la responsabilité des décisions et/ou préconisations à APE.

En définitive, l'éthique qui fonde toute l'évaluation en protection de l'enfance est **primum non nocere**.

DE L'ÉVALUATION DU RISQUE À LA DÉCISION DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Sabine Kulling Weber, juge de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut

La protection de l'enfant est un principe fondamental de notre Etat de droit (art. 3 CDE et art. 11 Cst.féd). L'article 301 du Code civil précise en outre que le devoir de protection et de soins à l'enfant est assumé prioritairement par les parents, l'Etat n'ayant qu'un devoir subsidiaire de protection. L'APEA prend les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire. Son intervention doit être adéquate et appropriée ; dans ce cadre, l'APEA doit respecter les trois principes fondamentaux suivants : subsidiarité, proportionnalité, souvent résumée par la phrase suivante « l'autorité parentale doit être restreinte aussi peu que possible mais autant que nécessaire » et complémentarité (sans éviction des parents, porteurs de devoirs envers leur enfant).

Une fois saisie (suite à un signalement, une requête ou d'office), l'APEA est tenue de procéder à la recherche des faits et des preuves nécessaires. Dans le Canton de Vaud, prévaut, depuis le 1er janvier 2013, le système du double signalement: toute personne qui, dans le cadre de l'exercice d'une profession, d'une charge ou d'une fonction en relation avec les mineurs a connaissance de la situation d'un mineur semblant avoir besoin d'aide, a l'obligation (secret médical levé d'office si le professionnel voit l'enfant) de la signaler simultanément à l'APEA et au SPJ. Au cours de cette pré-enquête, le SPJ a pour tâches d'évaluer si des mesures urgentes doivent être prises par l'APEA, de recueillir les informations nécessaires, d'apprécier la situation, d'identifier le degré de mise en danger de l'enfant et de déterminer le degré de protection à accorder à l'enfant. Sur la base du rapport du SPJ et des mesures d'instruction complémentaires qu'elle jugera utile, l'APEA décidera si la situation décrite par le signalement peut être réglée sans son intervention (avec ou sans mise en place d'une action socio-éducative) ou s'il y a lieu d'ordonner l'ouverture d'une enquête en limitation d'autorité parentale.

Dans cette deuxième hypothèse, débute la phase formelle de l'enquête devant l'APEA, instruite selon la maxime inquisitoire : l'autorité établit les faits d'office, administre les preuves (y compris l'audition de l'enfant), évalue les mesures de

protection de l'enfant adéquates (superprovisionnelles et/ou provisionnelles), rend des décisions protectrices susceptibles de recours et surveille leur application par le SPJ. L'APEA procède à un examen des circonstances concrètes du cas et apprécie librement les preuves recueillies.

L'APEA s'assure de l'exécution des mesures confiées au SPJ comme suit :

- En l'absence de faits nouveaux => ré-examen annuel par la remise par la SPJ du bilan de l'action socio-éducative : qui conduit soit au statu quo, soit à la modification de la mesure, soit à la levée de la mesure ;
- En présence de faits nouveaux => en tout temps : ouverture d'une nouvelle enquête en LAP

En conclusion, l'évaluation du risque est un processus évolutif qui nécessite, en permanence, réactivité, vigilance et collaboration entre les différents acteurs de la protection de l'enfant (professionnels de santé, des domaines scolaire et para-scolaire, du SPJ, de l'APEA et des parents). Il est nécessaire de s'assurer continuellement que le remède n'est pas pire que le mal. Par ailleurs, il est essentiel d'associer, tout au long de la procédure, les parents aux décisions prises et de leur expliquer le but à atteindre (protection de l'enfant et non sanction des parents). La recherche continue d'un lien de confiance entre professionnels et parents, de même, la continuité dans la prise en charge du dossier et la qualité des intervenants participent de la bonne évolution de la situation et de la réduction du risque encouru par l'enfant.

GESTION DE L'INCERTITUDE ET DU RISQUE EN PROTECTION DE L'ENFANCE : AU CŒUR DU PROCESSUS DÉTECTION-PROTECTION-TRAITEMENT

Eric Mariaux, adjoint-suppléant ORPM Centre SPJ,
Alessandra Duc-Marwood, médecin adjointe Boréales
Jean-Jacques Cheseaux, médecin responsable CAN Team

L'intervention en protection de l'enfance est fondamentalement une affaire de gestion des risques. En effet, quoi qu'il en soit de la qualité des diagnostics qui la fonde, la décision de protéger un enfant en suppléant à la fonction parentale repose sur un pari quant à l'avenir : on escompte que son développement s'en trouvera préservé, sans jamais pouvoir toutefois en avoir la certitude. Nos actions se basent donc sur des pronostics, documentés au mieux, qui tendent à une réduction ou une maîtrise des risques, en reposant sur nos savoirs théoriques et cliniques.

Or cette notion de gestion du risque, malgré son développement considérable ces dernières années dans de nombreux domaines, n'a pour l'heure que peu été utilisée dans notre champ d'action. La présentation conjointe CAN Team-SPJ-Boréales a pour vocation de dresser une cartographie des principaux risques et écueils rencontrés dans la clinique tout au long du processus détection-intervention-soin, en particulier lors des moments de transition entre les partenaires impliqués que ce processus exige. Il apparaît en effet que les exigences légales et procédurales, destinées à prévenir, limiter ou faire disparaître les risques encourus par un mineur, qui guident et organisent nos interventions, peuvent également être génératrices d'une série de risques, dès lors que les contraintes et nécessités des différents partenaires sont ignorées, négligées ou méconnues.

Les illustrations de ces nombreux risques ne seront pas reprises ici, au profit des recommandations formulées. Pour prévenir ces multiples obstacles qui entravent régulièrement nos interventions, au détriment des enfants et des familles prises en charge, il convient tout d'abord de dépasser cette méconnaissance mutuelle pour accéder à une compréhension des possibilités et limites de chacun des partenaires.

La première recommandation issue de la gestion des risques, qui nous permet de prévenir ces entraves à nos interventions, consiste dans la responsabilisation collective en matière de protection de l'enfant, déjà fort heureusement bien

présente dans nos domaines d'activité. Nous pouvons en effet compter sur un socle commun de valeurs et règles, pour une part inscrites dans la loi, qui permettent aux professionnels de se rejoindre : primauté des droits et intérêts de l'enfant, responsabilité première des parents, reconnaissance de la famille comme le milieu le plus approprié au développement de l'enfant, droit de l'enfant à une protection inscrite dans une stabilité, devoir d'implication et de mobilisation des parents, engagement de la collectivité dans la mission de protection. Ce paradigme commun ne se suffit malheureusement pas à lui-même, comme en témoignent nos pratiques quotidiennes où ces exigences se confrontent régulièrement lorsque le danger survient pour l'enfant.

A ces valeurs communément admises doivent encore se conjuguer une grille de lecture propre à appréhender la complexité (approche systémique) et un processus régulier, organisé en fonction d'étapes planifiées, structurées et ordonnées, destiné à réaliser les objectifs visés et dans lequel chaque partenaire occupe sa place et peut jouer son rôle. Ces recommandations ont été particulièrement bien prises en compte dans la modélisation du processus détection-protection-traitement proposée par Stefano Cirillo et le CBM de Milan. Ce modèle, qui fait autorité dans le champ des savoirs en protection de l'enfance, décompose ce processus en 6 phases, qui doivent nécessairement être respectées et se succéder dans l'ordre : **1. Détection** **2. Signalement** **3. Appréciation** (de la mise en danger de l'enfant et des réponses parentales) **4. Protection** de l'enfant **5. Evaluation** des possibilités de réhabilitation des parents **6. Traitement**. On voit ainsi aisément où commencent et où s'arrêtent l'action et la responsabilité décisionnelle de chacun.

Ce modèle nous permet en particulier d'ouvrir la « boîte noire » de l'action socio-éducative SPJ pour en décrire le sens et la finalité à chaque étape, de telle sorte à maîtriser au mieux les risques auxquels ces étapes sont destinées à répondre. L'intervention SPJ débute par la phase d'appréciation du signalement, dont les objectifs sont très explicites : déterminer les mises en danger de son développement auxquelles l'enfant est exposé et apprécier l'adéquation des

GESTION DE L'INCERTITUDE ET DU RISQUE EN PROTECTION DE L'ENFANCE : AU CŒUR DU PROCESSUS DÉTECTION-PROTECTION-TRAITEMENT

réponses qui y sont apportées par les parents. En cas de préjudices identifiés pour l'enfant et d'insuffisance de protection par les parents, une action socio-éducative en initiée par le SPJ. En suivant l'enseignement de S. Cirillo, on observe que l'étape suivante, qui s'impose en toute logique vu les constats dressés lors de l'appréciation, sera celle de la protection, dont les finalités sont toujours de déployer les moyens adaptés pour mettre en place des conditions de protection après avoir clairement explicité à la famille la nature et le degré de gravité des risques identifiés. Ce n'est que lorsque cette étape est suffisamment réalisée que la phase de réhabilitation de la fonction parentale peut débuter (et avoir un sens), elle se déploiera également sur une double finalité visant la détermination d'un pronostic évolutif de la famille et la mise à disposition de moyens appropriés pour réaliser ce potentiel de changement. On voit dans ce processus facilement apparaître les écueils auxquels des réponses insuffisantes ou désordonnées à ces contraintes procédurales exposent nos interventions.

Enfin, la clé de voûte de toute gestion de risque se situe dans le contrôle continu de l'adéquation des mesures de réduction des risques. Cette exigence implique une pratique réflexive inscrite dans un contexte institutionnel qui parvient à la favoriser (culture de l'erreur), qui s'articule comme le rappelle Maurice Berger, dans le domaine de la protection de l'enfance encore plus qu'ailleurs avec une obligation de résultat, dépendant bien entendu d'abord de moyens en suffisance, qui ne sont malheureusement bien souvent pas l'apanage des services voués à la protection de l'enfance. Cette posture avant tout déontologique, à défaut de pouvoir toujours être pragmatique, suppose que nous soyons capables constamment d'interroger la pertinence des dispositifs de protection mis en œuvre en faveur de l'enfant, en particulier lorsqu'ils ne remplissent pas leur vocation, mais aussi l'évolution effective dont les parents parviennent à faire état, notamment si manifestement celle-ci se révèle incompatible avec les rythmes de développement de l'enfant qui ne peuvent guère souffrir de délais d'attente. Le SPJ tend désormais à se doter d'outils de contrôle pour aller dans ce sens.

Cette somme de précautions que nous suggère l'approche de la gestion des risques devrait apporter une base de réflexion pour véritablement parvenir à contenir ou composer avec les risques qui font obstacle à l'action en protection de l'enfance, notamment par le développement d'un processus intégré, conscient des contraintes et exigences de chacun des professionnels mobilisés aux différentes phases du déroulement de l'intervention psycho-socio-éducative, favorisant un partenariat indispensable pour réaliser cette mission ambitieuse.

BYLOT ISLAND, 400 KM EN AUTONOMIE COMPLÈTE AU PAYS DES OURS BLANCS

Jean Troillet, guide de montagne depuis 1969, compte à son actif dix sommets de 8000 m tous gravés sans oxygène. En 1986, il établit le record de vitesse de l'ascension de l'Everest, aller-retour, en 43 heures. En 1997, il est le premier homme à descendre la face nord de l'Everest en snowboard. Et ce n'est que deux exemples de records établis tout au long de sa carrière. Il crée la Fondation Jean Troillet, pour transmettre aux jeunes sa passion pour le sport et la montagne, en organisant des camps et des activités en montagne.

Son documentaire « Bylot Island » emmène le spectateur en Terre de Baffin au Canada, racontant la traversée de l'île avec deux acolytes.

Rencontre avec Jean Troillet

Quand on regarde le film, tout semble s'être déroulé parfaitement bien, sans imprévu, sans incident particulier. Les risques semblent avoir été maîtrisés. Est-ce que tout a été sous contrôle durant ces 3 semaines ?

Bien sûr !

Dans le film, nous voyons que vous êtes régulièrement en train de regarder la carte, discuter et revoir l'itinéraire, deviez-vous régulièrement réévaluer votre parcours durant ces trois semaines ?

Assurément, nous ne connaissions pas le parcours ! Un col nous attirait. Nous filions vers le Nord et choisissons des belles pentes. Nous avons, malgré les imprécisions, une bonne carte à l'échelle de 1:500'000. Surtout, nous ne voulions pas tout connaître, mais découvrir et sentir le chemin !

Vous avez dit : «Le sommet n'est jamais l'objectif, le but est de rester en vie». «Je ne suis jamais monté sur une montagne pour y rester. Mon objectif a toujours été de redescendre et de rester en vie.» Vous êtes toujours là pour en parler, peut-on affirmer que vous savez donc bien évaluer et gérer les risques ?

Non, je suis né sous une bonne étoile !

Certaines fois, nous ressentions que nous devions rebrousser chemin. Parfois, la montagne nous disait non ! Quelques fois, nous avons été jusqu'à la limite - quelques cailloux sont tombés - et sommes aperçus que ce n'était pas le bon

moment. En revenant deux semaines plus tard, le sommet avait pu être gravi.

A l'inverse, deux fois, je me suis aperçu que rien ne pouvait m'arriver. A l'Everest face Nord, nous avons la neige à la hauteur des genoux, ensuite à 8'400 m jusqu'à la poitrine. Nous taillions une tranchée sur de la poudreuse. Rien ne pouvait nous arrêter ! Nous ne nous sommes pas posé trop de questions : faire un pas en avant, puis un autre !

Partir en montagne avec un guide, cela permet d'aller vivre une expérience dans un milieu qui peut être hostile, parfois dangereux, mais tout en optimisant la gestion des risques. Comment se fait l'analyse des risques quand on est guide ?

Les informations concernant la météo et le risque d'avalanches sont de plus en plus précises. Les guides, qui ont déjà effectué le parcours, peuvent aussi nous renseigner.

Nous ne sommes jamais sûrs à 100%. La montagne est la plus grande force que nous ayons contre nous ! Autant faire avec ...

J'ai pris plus de risque en tant que guide que lors de mes expéditions dans l'Himalaya. Lors de la cordée, il est arrivé que des clients me tirent vers le bas.

Lors d'une expédition, une cliente a glissé deux fois à la montée puis à la descente, je l'ai retenue. Après cela, je n'ai plus eu envie de retourner au Cervin.

En tant que guide, lorsque vous prenez un client, votre objectif est de le ramener à la maison. Lui, j'imagine, c'est plutôt de gravir le sommet ?

C'est la partie la plus délicate avec un client. D'abord, avant de partir, il dort mal. A la cabane, il dort mal aussi, le réveil sonne à 3h et nous partons ...

Le client force pour arriver au sommet et pense à tort que la descente est acquise. Au contraire, dès ce moment, le risque d'accidents augmente. Là, le guide doit se surpasser : avoir un œil sur le client, et l'autre sur ses pieds. C'est une partie intégrante de son métier !

Des guides ont démissionné à cause de la chute d'un client, une attention n'était pas là au bon moment...

BYLOT ISLAND, 400 KM EN AUTONOMIE COMPLÈTE AU PAYS DES OURS BLANCS

Et lorsque le client veut gravir le sommet à tout prix ?

En tant que jeune guide, j'entendais régulièrement que le plus important était d'arriver au sommet. J'ai deux clients, l'un au Cervin, l'autre au Mont Blanc, qui ont tellement souffert lors de la descente, ils n'ont plus jamais fait d'alpinisme. Et j'ai perdu deux clients, il est inutile de forcer !

Il faut être un peu plus psychologue et leur faire comprendre qu'on peut revenir, que la montagne reste là.

Lors des conférences précédentes, nous avons entendu comme c'est important d'avoir un réseau de professionnels. Le guide est seul pour évaluer le risque ?

Au départ, les renseignements sont nombreux. Une fois sur la montagne, le téléphone ne fonctionne pas, le guide décide seul par où et comment passer, et renoncer s'il le faut.

Actuellement, les clients sont mieux renseignés sur les accidents que par le passé. En cas de renonciation, les clients sont plus compréhensifs.

Questions du public :

J'ai été marqué par votre confiance en vous. Quel est la peur du risque, ou de ce qui pourrait arriver ? C'est ce que ce que nous avons actuellement dans notre profession ? Cette confiance est-elle nécessaire pour bien fonctionner ?

Oui, complètement !

En 2011, ce fut un immense changement ! Après mon AVC, j'ai décidé de ne plus grimper en neige verticale. Quand vous allez à plat et que vous n'avez pas de chutes de pierres et de sérac, et ni d'avalanche. Vous enlevez un paquet de risques.

Lors de la traversée de la banquise, vous pouviez tomber dans un trou avec le chargement, une équipe de sauvetage était-elle présente ?

Oui, à condition de patienter une semaine !

Les trous étaient visibles grâce à la couleur noire. La glace bleue signifiait une

profondeur de un à deux mètres de glace, nous marchions en flottant. Les Inuits passaient avec leurs motos-neige, en conséquence, nous pouvions passer avec nos skis. Lorsque les trous étaient trop larges, nous cherchions une alternative.

A quoi faites-vous confiance ? A la technologie, ou à vos tripes ?

Tout d'abord, à la tronche de cake que j'ai face à moi ... Nous devons accepter de souffrir, si la crainte s'installe dès les premières difficultés, nous ne faisons plus rien !

Après des années d'expérience, nous savons dire : « ce n'est pas grave, cela passera, on peut aller plus loin ! »

La technologie est aussi une aide bénéfique.

LES RISQUES DANS LES DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA MESURE DE PROTECTION PAR LES DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS

Edouard Durand, juge des enfants au Tribunal de grande instance de Bobigny

NB en France le Juge des enfants est l'Autorité compétente autant pour la protection des mineurs que pour juger la délinquance des mineurs

Edouard Durand articule son propos autour d'un certain nombre de réflexions liées à sa pratique de juge pour enfants, qu'il partage avec son auditoire.

La protection de l'enfance revêt parfois un caractère paradoxal : « Pour être protecteur des enfants, il faut parfois faire souffrir les individus ».

Le cadre a une importance prépondérante : « Le cadre qui tient et qui me protège ». Mettre en place un cadre protecteur pour tous les protagonistes impliqués dans la situation est capital, que ce soit en audience ou dans les décisions prises. Ce même cadre chacun doit s'y conformer et l'accepter, y compris le magistrat lui-même.

Le phénomène de la prise de risque est inhérent au développement de l'être humain, à tous les âges, autant pour l'enfant que l'adolescent. Ce qui caractérise l'adolescence c'est l'agir pulsionnel. Cet agir se heurte à nos représentations multiples et c'est l'exposition au danger que le juge essaie de maîtriser par l'enfermement ou la contention hospitalière.

Différencier ce qui est de l'ordre de l'arbitraire ou de l'ordre de l'expérience fait partie du délicat travail du magistrat. L'anticipation des conséquences d'une décision est du devoir et du pouvoir du juge. Cette démarche réflexive permet de rationaliser la protection mise en œuvre.

« Une chaîne ne vaut que ce que vaut le maillon le plus faible ». Dès lors l'autorité (étymologie latine = auctoritas = augmenter) judiciaire se situe à un carrefour de pensées et d'actions et a besoin de savoirs extérieurs.

Il est donc nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des fondamentaux universels en protection de l'enfance.

Il existe quatre modèles de configuration familiale :

- l'entente (dont s'inspire le modèle législatif qui valide l'autorité parentale conjointe, omettant le cas de figure où la co-parentalité est impossible) ;
- l'absence d'entente (qui justifie l'attribution de l'autorité parentale unique) ;
- le conflit (qui entretient la représentation de la rupture et avive en permanence le conflit de loyauté) ;
- la violence (qui invite la représentation de la mort dans le quotidien et génère des rapports asymétriques).

Il existe quatre registres de parentalité :

- La filiation (qui doit être identifiable) ;
- L'autorité parentale (qui doit pouvoir être retirée quand la parentalité est transgressée) ;
- Le lien psychique (qui doit pouvoir être mis de côté quand la parentalité est toxique) ;
- La rencontre (qui est la traduction concrète de la qualité du lien).

Au pénal, on parle à l'imparfait.

Au civil, on parle au présent.

Dans de la protection de l'enfance, on parle au futur antérieur : « cet enfant aura connu cette expérience positive ».

TABLE RONDE : REGARDS CROISÉS, UNE NÉCESSITÉ DANS LA GESTION DU RISQUE ?

François Modoux, délégué aux affaires intercantionales et générales pour le DFJC, modérateur de cette table ronde : Le justiciable exprime parfois de l'incompréhension et de la colère face aux décisions judiciaires et administratives dont il fait l'objet en protection de l'enfance, mais aussi face à la perception d'un manque de coordination entre professionnels, entre intervenants sociaux et autorités judiciaires. Une récente affaire de graves maltraitements au sein d'une famille vaudoise, de par son retentissement médiatique, politique et institutionnel, a réveillé ce débat. J'aimerais commencer par donner la parole au fondateur d'une association qui tente de répondre à ce besoin du justiciable d'être entendu et aidé dans cette incompréhension face au système de protection de l'enfance.

Daniel Wallimann, psychologue au Centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (Kescha) : Cette association a été créée en 2017, dans la foulée de la modification de la législation fédérale en la matière en 2013, ceci dans un contexte de méfiance de l'opinion publique. L'objectif de l'association est d'aider le public à comprendre les procédures dans le domaine de la protection des personnes, offrir des conseils juridiques et un accompagnement psychosocial. Le fonctionnement institutionnel, notamment la collaboration entre autorités judiciaires et services de protection, est généralement satisfaisant dans les faits mais reste obscur dans les représentations de la clientèle concernée. Certains cantons ont mis en place des séances d'information publiques pour répondre à ce problème.

François Modoux : Le magistrat interpelle parfois l'intervenant social pour lui demander de l'aider à comprendre une situation, mais est-ce à dire que le domaine social n'est pas en mesure de se faire comprendre par le monde judiciaire ?

Christian Nanchen, chef du Service cantonal de la jeunesse en Valais : Je relève que la confiance entre autorité judiciaire et service de protection de l'enfance, mais aussi la qualité du dialogue et des informations transmises, sont fondamentales afin de minimiser le risque pour l'enfant dans les prises de décision qui le concernent. Il faut prévenir les fausses impressions du juge,

l'intervenant social doit oser faire part de ses incertitudes. Des rencontres bi-annuelles ont lieu entre service de la jeunesse et autorité de protection en Valais, avec une adaptation du discours à la pratique de l'autre.

François Modoux : Les attentes du monde judiciaire d'un éclairage précis de la part des intervenants sociaux, permettant de prendre une décision, sont-elles remplies ?

Wanda Suter, Juge de paix de l'arrondissement de la Sarine : Il faut souligner la grande diversité des pratiques institutionnelles dans les divers cantons et la communication facilitée entre acteurs dans les petits cantons comme Fribourg ou le Valais, ce qui n'est pas toujours très juste mais ce qui est très confortable pour la prise de décision. L'efficacité dans l'accompagnement d'une situation tient souvent dans la cohésion du réseau institutionnel. Parallèlement, la qualité de la relation qui est maintenue avec l'enfant et ses parents est également une des clefs de succès dans la prise en charge. Il faut éviter la disqualification des parents pour permettre un changement favorable à l'enfant. Il est possible de nommer une problématique tout en conservant le respect des familles, sans condamnation.

Christian Nanchen : J'ajouterais que la qualité de la prise de décision en faveur de l'enfant dépend également du respect des différences et des rôles de chacun.

François Modoux : Sur la cohésion du réseau, y a-t-il un problème de communication avec l'autorité judiciaire, d'accès au juge ?

Emilie Wouters, psychologue adjointe, responsable de l'Unité de pédopsychiatrie légale au Centre d'expertises du CHUV : Le juge ordonne à l'expert, par écrit, de produire un rapport. Il est possible de préciser les attentes exactes du juge lors d'un contact téléphonique. Cependant, la position d'expert n'est pas celle de celui qui sait, mais de celui qui doute et tente de se mettre à la place de l'autre, enfant, parent, professionnel. Le travail de l'expert est un travail de lien, dans l'intérêt de l'enfant. Tout travail d'évaluation et de protection dans le domaine de l'enfance est par nature délicat et comporte une part de risque qu'il

TABLE RONDE : REGARDS CROISÉS, UNE NÉCESSITÉ DANS LA GESTION DU RISQUE ?

n'est pas possible, avec la meilleure volonté et les meilleures compétences, de réduire complètement. Un risque important réside dans l'atteinte à la liberté des individus dans le souci de les protéger.

François Modoux : Quelle est la liberté du juge face à une expertise médicale ?

Edouard Durand, Juge des enfants au Tribunal de grande instance de Bobigny : Je veux revenir sur la question de l'accès au juge. Celui-ci est une autorité faible face à des dispositifs administratifs structurés et consolidés. Le juge est seul sur son siège. Le rapport d'expertise, ou le rapport d'enquête sociale, lui fait voir le réel, il lie le juge, à condition qu'il assume le risque qui lui est propre et qui est de nommer le réel. La tentation est grande, pour éviter le risque professionnel, de ne voir que du flou, de la nuance. On ne peut réellement travailler que si chacun accepte de vraiment nommer les choses, et c'est à cette condition uniquement que l'on peut rencontrer les familles, les enfants.

François Modoux : Nommer le réel, serait-ce s'attacher aux faits et se distancier des représentations ?

Emilie Wouters : Nommer le réel, en tant qu'expert, consiste surtout à expliciter le raisonnement qui amène à la conclusion qui est transmise au juge. La méthodologie utilisée et le déploiement de la pensée priment le contenu à proprement parler.

Edouard Durand : Cela demande beaucoup d'humilité, parvenir à dire ce qui a été fait pour parvenir à tel résultat. Charles Péguy disait « le plus difficile est de voir ce que l'on voit ». Ce qui fait peur est la violence des individus, la violence dans les familles, et nous avons des stratégies pour lutter contre cette peur, dont la plus efficace est le déni. Dire le réel consiste à utiliser des mots appropriés au cadre factuel.

François Modoux : les assistant sociaux sont-ils suffisamment outillés pour nommer le réel ?

Christian Nanchen : Depuis 15 ans, nous avons progressé dans l'objectivisation.

Des méthodes comme celle d'Alföldi guident nos démarches d'évaluation. Le ressenti de l'intervenant en protection de l'enfance n'a plus sa place dans l'évaluation bien que celle-ci soit toujours teintée d'un certain regard propre à l'intervenant. Pour l'autorité judiciaire, la multiplication des avis en ce sens est intéressante, elle permet de légitimer la décision.

François Modoux : Les rapports d'expertise et d'assistants sociaux sont-ils à la hauteur des attentes du point de vue de la description de la réalité qui est nécessaire à la décision judiciaire ?

Wanda Suter : En général, c'est bien le cas, mais il est parfois aussi besoin de précisions pouvant être obtenues en audience. Cela permet alors également aux parents et à l'autorité judiciaire d'entendre simultanément les mêmes éléments qui fondent la décision. A mon avis, tout peut être dit, la question est de savoir comment l'amener. En jouant cartes sur table, les décisions sont ensuite d'autant plus faciles à prendre. Une décision juste doit pouvoir être expliquée, avec respect et sur un ton correct.

Gérard Peton, assistant social pour la protection des mineurs au SPJ, dans le public : Comment rester correct face à des avocats qui attaquent les intervenants en audience et où est la protection du justiciable si tous les intervenants ont accès les uns aux autres, par courriel, par téléphone, alors que les familles n'ont pas cet accès ?

Edouard Durand : Il y a trop peu d'avocats et d'appels sur les décisions des juges, signe de la vulnérabilité des familles suivies mais aussi de leur confiance dans les institutions. Par ailleurs, dès qu'un éducateur me téléphone, je dresse un procès-verbal de notre conversation et je lui demande un écrit. L'échange de paroles reste néanmoins important, pour réfléchir ensemble, élaborer des solutions, apprendre de nos erreurs.

Christophe Borel, avocat et président de la commission des droits de l'enfant, dans le public : Je pense que l'enfant a beaucoup à gagner des regards croisés entre assistants sociaux et avocats, pour permettre une meilleure compréhension

TABLE RONDE : REGARDS CROISÉS, UNE NÉCESSITÉ DANS LA GESTION DU RISQUE ?

mutuelle, dans le respect des rôles et des attentes de chacun. Pour l'instant, le travail de chaque corps de métier me paraît trop hermétique. Pourtant, lorsqu'il m'arrive d'appeler un assistant social dans un dossier, c'est souvent enrichissant.

François Modoux : Je sais que le chef du SPJ a été appelé à échanger avec des avocats dans des dossiers compliqués, pour clarifier, pour apaiser. Que pouvez-vous en dire ?

Frédéric Vuissoz, chef du Service de la protection de la jeunesse du canton de Vaud, dans le public : Je salue le fait que nous puissions tous aujourd'hui dans ce colloque échanger sur nos représentations mutuelles. L'avocat est parfois facilitant pour l'assistant social et il s'agit d'éviter la diabolisation de l'autre. L'avocat est aussi un auxiliaire de justice qui a un rôle pédagogique face à son client, qui peut profiter à l'enfant et à l'assistant social.

François Modoux : Il reste un paradoxe à aborder, celui entre le besoin d'un réseau professionnel fort dans une situation et le préjudice lié à la dilution de la responsabilité entre des acteurs trop nombreux, trop isolés.

Christian Nanchen : Une étude des professeurs Voll, Jud et Stettler portant sur la protection de l'enfance dans 4 cantons, a mis en évidence la présence de 5 à 33 professionnels par situation suivie. Dans ce contexte, l'intervenant en protection de l'enfance doit être un case manager en mesure de synthétiser les avis et les porter devant l'autorité judiciaire. Il y a une dérive qui consiste à multiplier les intervenants dans les situations complexes, augmentant le risque de dispersion et de confusion.

Emilie Wouters : Face aux familles en difficulté, il est tentant de vouloir panser toutes les blessures, sur plusieurs axes. La multiplicité des intervenants fait parfois pire que mieux. Il est donc important de pouvoir revenir à la question de base qui est la prise en charge ou la contenance de la famille par un réseau qui peut collaborer efficacement en son sein. On passe d'une vision analytique, séquentielle, à une vision aujourd'hui plus systémique qui permet de prendre en charge enfants et parents par les mêmes professionnels mais sur des aspects différents.

François Modoux : Le législateur a donné des pouvoirs judiciaires à l'autorité de protection. La Justice de Paix doit-elle jouer le rôle de leader des situations, doit-elle en faire davantage pour permettre d'éviter la dilution des responsabilités entre les acteurs ?

Wanda Suter : On peut toujours se poser la question de savoir quels sont les soutiens qui ont été les plus efficaces plutôt que de multiplier les mesures et les décisions dans une sorte de course folle de la machine judiciaire. Je ne parle pas des situations de risque aiguë. Par contre, dans plusieurs autres types de situations suivies, le fait de laisser le temps aux personnes de sentir les fruits du soutien qu'elles reçoivent me paraît être une approche préférable à la multiplication des mesures. Les parents comme les mineurs ont parfois besoin de confiance et de liberté pour trouver eux-mêmes la solution qui leur convient.

Caroline Kühnlein, Juge cantonale, dans le public : J'ai compris qu'il y a deux problèmes face aux magistrats, l'accessibilité et la communication des décisions. Premièrement, le juge doit toujours respecter le droit d'être entendu des parents dont découle le droit d'accès au dossier. Il n'est pas question de rendre une décision en tenant compte d'éléments qui ne sont pas consultables par les parents. Le magistrat s'entretient volontiers avec des professionnels mais doit pouvoir justifier par son dossier des résultats de ses échanges sous peine de violer le droit d'être entendu, raison pour laquelle il est souvent réfractaire à s'entretenir au téléphone avec des intervenants. Deuxièmement, concernant la communication des décisions, un travail orienté par la Kescha et par la COPMA (conférence en matière de protection des mineurs et des adultes) a été effectué pour rendre les décisions judiciaires mieux compréhensibles par les justiciables. Cependant, en droit, le langage et l'écriture restent très codifiés et peu accessibles aux profanes, phénomène davantage problématique en langue allemande qu'en langue française.

François Modoux : En guise de mot de la fin à cette table ronde, je retiens un proverbe africain énoncé ce matin « seul on va plus vite, à plusieurs on va plus loin » et je remercie tous les intervenants.

LA CULTURE DU DOUTE ET LA PRISE DE DÉCISION

Bertrand Kiefer, médecin, théologien et journaliste

Le doute et le risque sont intimement liés.

Le doute est profondément humain et nous fait tous avancer.

Il n'y a pas de vie sans erreur.

La primauté du doute, c'est une ouverture continuelle à ce qui nous échappe.

Un enfant ne peut pas s'épanouir dans un environnement sans risques, le risque zéro n'est ni vivable ni souhaitable.

Dans l'épistémologie moderne, le regard sur la science est envahi par le doute, le doute est à la racine. On a abandonné l'explication exhaustive du réel. Selon le théorème d'incomplétude de Gödel, on ne peut pas dire si une chose est vraie ou fausse. On ne peut pas savoir, il existe donc toujours une incertitude de fond.

Selon Karl Popper, une proposition scientifique n'est pas une proposition vraie mais une proposition falsifiable. La capacité à se mettre en situation de fragilité c'est la grandeur de la science.

Dans l'aviation, le niveau de certitude est extrêmement fort. Les systèmes dans les avions devraient être garantis zéro bug, alors que ce sont des productions de l'humain.

Dans la protection de l'enfance, en plus de gérer le risque à l'instant T, il est demandé de gérer le risque potentiel et donc d'être prédictif. La prédiction est une affaire contemporaine, mais comme les individus sont complexes et libres, les prédictions sont impossibles à faire.

Dans la protection de l'enfance, les interventions sont communes, les individus en nombre (autour de la même situation) alors même que notre société est marquée par l'individualisme et la consommation. Nous sommes pauvres en théorie des groupes ; nous parlons « réseau, partenariat, etc. » mais nous ne maîtrisons pas ces aspects-là.

Les grandes cultures s'effiloquent. La génétique et les neurosciences jouent un

rôle majeur dans cette évolution. L'arrivée de l'intelligence artificielle démontre comment l'humain devient de plus en plus fort. Nous ignorons comment l'intelligence artificielle se construit elle-même, c'est très troublant. Les travailleurs sociaux seront probablement les derniers à être pulvérisés par les robots car les relations humaines sont complexes. Il y a dans les interactions des émotions, des sentiments, des besoins, des non-dits, de la séduction, des mensonges, des transferts et contre-transferts, etc.

Pour le solutionnisme de la Silicon Valley, tous les problèmes humains ont une solution technologique ; alors, comment dépasser la mort ?

On s'adapte à la technologie. Le créateur est fasciné par la créature. Comment pouvons-nous créer des systèmes de valeurs, des religions, etc., oublier que nous les avons créés et en avoir peur ?

La notion de diagnostic s'estompe. Il est repensé dans un continuum plutôt que dans un instant T. Tout le monde, à tout moment, peut présenter des failles.

Les systèmes d'évaluation sont une manie contemporaine. Tout doit être évalué. Nous imaginons produire des vérités à partir de grilles d'évaluation. Il est primordial de garder un regard critique sur ces normes afin de ne pas devenir réducteur. Que faire des individus qui ne rentrent pas dans les cases ? Un patient schizophrène est un possible compagnon, ami, etc.

Il faudrait idéalement éviter le tandem évaluation - décision.

Il est nécessaire de questionner la violence sociétale et le monde de plus en plus inégalitaire. Il faudrait éviter de participer à stabiliser le système pour qu'il fonctionne à tout prix. Nous avons un rôle vis-à-vis de la société : faire remonter la souffrance et les problèmes dans cette société passablement dysfonctionnelle.

DÉPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE
SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Av. de Longemalle 1 – 1020 Renens – Tél.: 021 316 53 53 – E-mail: info.spj@vd.ch

